



AVOCATS EUROPÉENS DÉMOCRATES
ABOKATU DEMOKRATA EUROPARRAK
EUROPÄISCHE DEMOKRATISCHE RECHTSANWÄLTE
ADVOCATS EUROPEUS DEMOCRATES
ABOGADOS EUROPEOS DEMOCRATAS
AVVOCATI EUROPEI DEMOCRATICI
EUROPESE DEMOKRATISCHE ADVOKATEN
EUROPEAN DEMOCRATIC LAWYERS

Amsterdam, 19 Avril 2008

L'association Avocats Européens Démocrates (AED) a pris connaissance de l'ouverture du procès (affaire 33/01) des associations basques *Gestoras pro Amnistia* et *Askatasuna*, associations ayant pour but de dénoncer les violations des droits de l'homme et de travailler en solidarité avec les personnes détenues et celles qui sont victimes de ces violations. L'avocat Julen Arzuaga, représentant d'*Eskubideak* dans notre association, figure parmi le 27 personnes inculpées dans cette procédure.

L'AED a exprimé à plusieurs reprises au cours des dernières années sa préoccupation concernant les procédures pénales suivies devant l'*Audiencia Nacional*, comme l'affaire 18/98, l'application d'une série de lois d'exception qui vident de contenu des principes universels du droit ainsi que les garanties de base et les droits fondamentaux de la personne détenue ou inculpée. L'interprétation extensive du délit de terrorisme et l'application de ces lois d'exception ont entraîné la violation des droits fondamentaux, du droit à la défense et de la présomption d'innocence.

Dans ce contexte, l'AED est obligée de manifester son inquiétude pour les conditions dans lesquelles a eu lieu l'instruction du dossier. Comme, par exemple, les perquisitions de cabinets d'avocats sans les garanties du respect du secret professionnel et de la confidentialité de la communication entre l'avocat et ses clients, le retard injustifié de la procédure, l'abus des mesures préventives comme la prison préventive jusqu'à sa durée maximale de quatre ans, ainsi que la suspension légale des activités des associations.

Pour ces raisons, l'AED :

- dénonce la violation du droit à la défense et du secret professionnel.
- exige l'abrogation des tribunaux d'exception tels que l'*Audiencia Nacional*.
- refuse la criminalisation de l'exercice du droit à la défense avec l'objectif de le limiter.
- rejette l'extension arbitraire et inadmissible du concept de terrorisme allant jusqu'à porter atteinte à des activités publiques et démocratiques qui font partie du droit à la liberté d'expression et du droit à un libre engagement politique et social.

L'AED suivra de près l'affaire 33/01 et, si nécessaire, dénoncera et rendra publiques les violations qui pourraient se produire en relation au droit à un procès équitable accompagné du libre exercice des droits de la défense.